



Chasser en Wallonie



Cette fiche d'inscription dûment complétée doit être renvoyée pour le **14 janvier** au plus tard par lettre recommandée à la poste à l'adresse indiquée ci-contre ou par voie électronique via votre espace personnel (<https://espacepersonnel.wallonie.be>)



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Direction de la Chasse et de la Pêche

Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Mme Ghislaine Bertrand

Tél. : 081 33 59 01

Courriel : ghislaine.bertrand@spw.wallonie.be

Examen de chasse 2018 Inscription

1. Coordonnées du demandeur

M. Nom Prénom
 Mme

Date de naissance
 / /

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

Pays

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone Téléphone Téléphone

Courriel

2. Inscription à l'examen de chasse

2.1. Épreuve

- Épreuves théorique et pratique
 Épreuve pratique seule

NB : ne peuvent s'inscrire à l'épreuve pratique seule que les personnes possédant une attestation valide de réussite à l'épreuve théorique de l'examen de chasse organisé en Wallonie.

2.2. Période

Épreuve pratique, 1ère sous-épreuve - Mois de mai (*Facultatif : cocher la période souhaitée, il en sera tenu compte dans la mesure du possible*)

- Période 1 - 1ère semaine
 Période 2 - 2ème semaine
 Pas de préférence

NB : À l'issue de la 1ère sous-épreuve, vous pourrez indiquer sur place vos préférences pour la seconde se déroulant fin mai

2.3. Langue

- Langue française
- Langue allemande

3. Protection de la vie privée et voies de recours

3.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

3.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.